



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023-1360
Du registre des arrêtés municipaux
Interdiction temporaire d'utilisation du city
stade du centre sportifs des Coquets

Nous, Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ensemble des arrêtés municipaux ;
Considérant la demande de monsieur Mattéo CARNEIRO élève au lycée Corneille de Rouen,
afin de permettre le tournage d'un court métrage de fiction sur le city stade du centre
sportif des Coquets.

Arrêtons ce qui suit :

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation du city stade du centre sportif des Coquets sera interdit,

- Le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 19h00.

Article 2 : Seuls les responsables, les acteurs du court métrage, les personnels techniques
attachés au tournage, le personnel de la ville de Mont-Saint-Aignan pourront utiliser le city
stade en dérogation à l'article 1^{er}.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place au plus tard 48 heures avant la
date citée à l'article 1er par le service des sports de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la ville de Mont-Saint-Aignan,
Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police
Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 12/10/ 2023

Catherine Flavigny
Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication en date du : **13 OCT. 2023**